



*ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT ORGANISATION
DE LA DIRECTION INTER-RÉGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE*

N° 289

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant Michel DELPUECH préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2013 nommant Éric LEVERT, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU le projet de service de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique pour 2014 - 2016 ;

VU les avis du comité technique de la direction interrégionale de la mer Sud Atlantique des 10 avril et 17 juillet 2014 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. – La direction inter-régionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) est organisée comme suit :

- la direction comprenant un directeur et un directeur adjoint, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes ;
- les services ou mission rattachés à la direction :
 - le service de la sécurité et des contrôles maritimes,
 - le service de l'action économique et de l'emploi maritime,
 - la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
 - le secrétariat général,
 - le service de santé des gens de mer.

ARTICLE 2. – Le service de la "sécurité et des contrôles maritimes" exerce les attributions relatives à :

- la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution au titre de la sécurité des navires,
- la signalisation maritime et la diffusion de l'information nautique afférente,
- la lutte dans la frange littorale et à terre contre les pollutions accidentelles du milieu marin,
- la gestion et le stockage des moyens d'intervention POLMAR-Terre,
- la mise en œuvre de la politique domaniale de la direction des affaires maritimes relative à la signalisation maritime,
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de sécurité maritime à l'échelle de la façade Sud-Atlantique,
- le suivi des infractions maritimes,
- la coordination interrégionale des contrôles en mer et sur le littoral, en matière de pêche maritime, d'environnement marin et de sécurité des navires et de la navigation,
- la tutelle du pilotage maritime,
- les questions relatives à la défense et à la protection civiles, en matière maritime et littorale (ORSEC et sinistres maritimes),
- la sûreté des navires,
- la préparation et l'exécution des mesures de défense et de sécurité concernant les transports maritimes.

Le service de la "sécurité et des contrôles maritimes" est constitué des divisions ci-après :

- la division "sécurité, navigation et prévention des risques". Elle se compose des quatre entités suivantes :
 - la subdivision "phares et balises de la Rochelle",
 - la subdivision "phares et balises du Verdon sur Mer", incluant le centre interdépartemental de stockage et d'interventions POLMAR-Terre (CISIP),
 - la subdivision "phares et balises d'Anglet",
 - l'unité "signalisation maritime".

Les subdivisions des phares et balises sont chargées de la gestion, de l'entretien, de l'exploitation et de la modernisation des établissements de signalisation maritime situés sur le littoral des départements de l'inter-région Aquitaine et Poitou-Charentes, ainsi que de la diffusion de l'information nautique afférente. Elles disposent pour l'exercice de leurs missions des moyens nautiques mis à disposition par l'Armement des phares et balises. Ces services sont également chargés de l'application de la politique domaniale de la direction des affaires maritimes en matière de signalisation maritime.

Le centre interdépartemental de stockage et de d'intervention POLMAR-Terre (CISIP), intégré à la subdivision du Verdon sur Mer, est chargé de la maintenance, du maintien en conditions opérationnelles et du stockage des matériels qui lui sont affectés. Il participe à la formation des utilisateurs et aux exercices.

L'unité "signalisation maritime" assiste le chef de division dans l'animation et le pilotage des trois subdivisions.

- la division du "contrôle des activités maritimes". Elle se compose des deux entités suivantes :
 - l'unité "prévention des risques et contrôle des activités maritimes",
 - la vedette de surveillance régionale GABIAN.

La division est en charge du suivi des infractions maritimes et des tâches afférentes au tribunal maritime de Bordeaux.

Le chef de division est coordonnateur interrégional du contrôle des pêches.

L'unité "prévention des risques et contrôle des activités maritimes" anime et coordonne les contrôles en matière de pêche maritime, de sécurité maritime et d'environnement marin sur la façade Sud-Atlantique. Elle assure le suivi des procédures judiciaires. Elle pilote et anime le fonctionnement et les missions de la vedette régionale Gabian.

Cette unité prépare également, sous l'autorité fonctionnelle du chef de la division, sécurité, navigation et prévention des risques, l'organisation de la réponse de sécurité civile pour le champ de compétence de la DIRM.

La vedette régionale GABIAN est chargée de la mise en œuvre des contrôles en mer. Cette entité est placée sous le contrôle opérationnel du CROSS ETEL en matière de police des pêches.

- la division de la "sécurité des navires et de la qualité". Elle se compose des trois entités suivantes :
 - le centre de sécurité des navires de Bordeaux, incluant une antenne à Anglet,
 - le centre de sécurité des navires de La Rochelle,
 - le coordonnateur de la commission régionale de sécurité (CRS).

Le chef de division est en outre le responsable qualité de la DIRM, au sein de laquelle il met en place et anime les systèmes qualité, sous l'autorité de la direction.

Les centres de sécurité des navires de Bordeaux et de La Rochelle sont chargés du contrôle de la sécurité des navires français et étrangers ; ils participent à l'instruction des études en CRS.

Le coordonnateur de la CRS est chargé d'assurer le fonctionnement, le secrétariat et l'instruction des dossiers de la commission régionale de sécurité. Il assure la fonction d'ingénieur d'armement pour la vedette régionale Gabian et, sur demande, le soutien technique des moyens nautiques des Unités littorales des affaires maritimes des DDTM.

ARTICLE 3. – Le service de "l'action économique et de l'emploi maritime" exerce les attributions relatives à :

- la promotion du développement économique des activités liées à la pêche maritime, aux cultures marines, à la navigation de plaisance et aux transports maritimes,
- la réglementation de l'exercice de la pêche maritime, à titre professionnel ou de loisir,
- le contrôle de l'activité et de la gestion des organisations professionnelles de la pêche maritime, de l'aquaculture et de la conchyliculture,
- le transfert entre bassins ostréicoles des produits de l'aquaculture,
- la politique du travail, de l'action sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle maritimes,
- l'autorité académique sur les centres de formation maritimes et aquacoles de la façade maritime,
- la prévention des risques professionnels, en coordination avec le "service de la sécurité et des contrôles maritimes", le "service de santé des gens de mer" et les services sociaux maritimes.

Le service de "l'action économique et de l'emploi maritime" est constitué de deux divisions et d'une délégation localisée à La Rochelle :

- la division "ressources durables et action économique". Elle assure la mise en œuvre de la politique de la pêche maritime et de l'aquaculture, en application de la politique commune des pêches (PCP).

Elle comporte trois unités :

- l'unité "action économique Aquitaine", en charge, pour cette région, du soutien économique aux secteurs des pêches maritimes, de la conchyliculture et de l'encadrement de la flotte de pêche. Elle assure en outre le rôle de service instructeur des fonds européens dédiés à la pêche et à l'aquaculture et la gestion des contrats de plan ;
 - l'unité "réglementation des pêches", en charge de l'activité réglementaire pour la pêche et les cultures marines dans l'inter-région et de la tutelle réglementaire des organisations professionnelles pour ces mêmes secteurs en Aquitaine ;
 - l'unité "gestion de la ressource halieutique/droits à produire", en charge de l'élaboration et de la délivrance des autorisations de pêche pour l'inter-région, ainsi que la tutelle budgétaire des organisations professionnelles des pêches maritimes et de la conchyliculture.
- la "délégation Poitou-Charentes" est en charge de la tutelle et de l'encadrement réglementaire, économique et financier des organisations professionnelles et des filières de la pêche maritime et des cultures marines. Elle comporte l'unité "action économique Poitou-Charentes", en charge pour cette région du soutien économique aux secteurs des pêches maritimes et de la conchyliculture, et de l'encadrement de la flotte de pêche. Elle assure le rôle de service instructeur des fonds européens dédiés à la pêche et à l'aquaculture et la gestion des contrats de plan.
- la division "emploi et formation maritime", en charge de l'élaboration et du suivi de la politique de l'emploi et de la formation maritimes dans l'inter-région. Elle assure la tutelle académique sur les lycées professionnels maritimes de La Rochelle et de Ciboure. Elle comprend l'unité "formation maritime", qui assure la mission de délivrance des titres de formation maritime et des visas de reconnaissance.

ARTICLE 4.- La mission "de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral" est chargée de l'analyse, de la coordination et de la mise en cohérence des politiques de régulation des activités exercées en mer et sur le littoral. La mission est également chargée de vérifier la compatibilité des actions des différents services en charge de la mer et des littoraux au regard du développement durable.

Elle contribue notamment à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Elle prend également part à la définition et à l'application des politiques et programmes d'action dans le domaine de l'environnement marin.

La mission est composée de deux pôles :

- le pôle "connaissance mer et littoral". Il comprend un chargé de mission Politique maritime intégrée et une unité "géomatique". Ce pôle est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin Golfe de Gascogne et des questions liées à l'environnement marin (Natura 2000 au large, parc naturel marin, ...). L'unité "géomatique" est chargée de l'élaboration d'un système d'information géographique Mer et littoral et de l'administration des données localisées dans l'inter-région. Elle anime le réseau métier géomatique au sein de la façade. Cette unité produit les cartographies de la DIRM.
- le pôle "coordination stratégique mer et littoral". Il comprend un chargé de mission "conseil maritime de façade et communication". Il a un lien fonctionnel avec l'unité "géomatique". Ce pôle assure l'élaboration du document stratégique de façade. Il organise les travaux des instances de planification (CMF, CAF) et de coordination (collège des chefs de service). Il assure l'interface avec les partenaires concernés.

ARTICLE 5.- Le secrétariat général assiste la direction dans ses responsabilités de pilotage et de management. Il gère les moyens du service, prépare et conduit le dialogue de gestion.

Il assure, dans le cadre de l'organisation des services comportant la mutualisation de certaines fonctions support à l'échelle régionale, les fonctions de proximité dans les domaines de la gestion des ressources humaines, du budget et des moyens du service, ainsi que le contrôle de gestion et le suivi de l'activité et de la performance. Il participe à la fonction de communication et fixe la politique informatique. Il assure l'animation de la mission sécurité prévention et exerce la fonction de conseiller prévention.

Le secrétariat général est constitué des quatre unités suivantes :

- l'unité "gestion des ressources humaines" assure, en lien avec le pôle support intégré (PSI) de la DREAL Aquitaine, la gestion collective et individuelle des agents ainsi que tous les actes liés à la préparation de la paye. Il est également chargé de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
- l'unité "conseil de gestion et informatique" regroupe les activités de conseil de gestion et le pilotage informatique. Cette activité est mutualisée avec le PSI de la DREAL Aquitaine.
- l'unité "budget" est gestionnaire du budget et de la comptabilité de la DIRM, activité mutualisée avec la DREAL Aquitaine (centre de prestations comptables mutualisées – CPCM).
- l'unité "moyens généraux" assure la fonction de gestionnaire du référentiel de l'immobilier ministériel (GRIM). Elle est en charge de l'entretien du bâtiment siège de la DIRM. Elle assure la mission d'assistance. Elle est le référent du BOP 309.

ARTICLE 6.- Le service de santé des gens de mer, qui comprend une antenne en Charente-Maritime, est placé sous l'autorité fonctionnelle du médecin chef de Bordeaux. Il exerce la mission d'aptitude à la navigation et la médecine de prévention des gens de mer. Il contribue à la politique de prévention des risques professionnels maritimes.

ARTICLE 7.- A titre de mesures transitoires, le responsable qualité de la DIRM conserve ses fonctions jusqu'à la date de nomination du chef de la division de la "sécurité des navires et de la qualité".

ARTICLE 8.- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 7 février 2012 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique.

ARTICLE 9.- La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture d'Aquitaine et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région d'Aquitaine et de Poitou-Charentes.

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



